

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°50/2016
OBJET : ADHESION AU SICTIAM

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Excusés : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 19

SÉANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le premier juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Christian FARALDI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Théodore PAPPALO, Annie BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

Un planning prévisionnel sera étudié en suivant afin de permettre à la Commune de Châteauneuf d'utiliser bon nombre de compétences afin de rentabiliser l'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion Châteauneuf au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance (compétence centrales d'achats) ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- de pérenniser le support technique de 1er niveau créé par le SICTIAM pour les besoins de la collectivité ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les modalités fixées par la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, sous la dénomination de syndicat à la carte, et prévoient huit compétences à caractère optionnel :

- 1- supervision, maintenance et sécurité du système d'information ; gestion d'infrastructures informatiques,
- 2 - prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services,
- 3 - fourniture et déploiement de solutions de gestion métier, mise à disposition en mode hébergé,
- 4 – élaboration de plans de formation
- 5 - centrales d'achats,
- 6 - études et projets,
- 7 - technologies de l'internet et services en ligne,
- 8 - plateformes de dématérialisation et outils connexes,
- 9 – aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L1425-1 du Code

général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

- la maîtrise d'une gamme très étendue de logiciels métier, mis à la disposition des adhérents, accompagnée d'un dispositif de support et d'assistance maîtrisé ;
- les systèmes d'information géographique et l'ensemble des logiciels applicatifs associés;
- des solutions de dématérialisation dans tous les domaines réglementaires concernés, dont la norme ACTES pour le contrôle de légalité, la norme HELIOS pour les relations ordonnateur/comptable et la dématérialisation des marchés publics telle que prévue par le code des marchés publics ; s'ajoutent des outils de validation et de signature électronique ainsi qu'une plateforme d'archivage électronique ;
- une compétence forte dans tous les domaines liés à l'Internet,
- des centrales d'achats pour les acquisitions de matériels et de logiciels, la téléphonie, la reprographie et les écoles numériques.
- un service de maintenance des parcs machines des adhérents,
- une offre de formation très complète, diffusée tout au long de l'année, y compris les prestations de formation interne à telle ou telle collectivité.

Ses effectifs sont à ce jour de 260 communes et établissements publics répartis dans le département des Alpes Maritimes principalement, mais aussi, les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes, les Bouches du Rhône, le Gard, le Var et le Vaucluse.

La Commune de Châteauneuf choisissant une adhésion à la carte, il s'agira plus précisément de la compétence suivante :

Compétence 8- Dématérialisation.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité (détaillée plus bas), ou bien fiscalisée.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

Par exemple :

- pour la maintenance des applications fournies par le SICTIAM, la facture globale annuelle reçue dans le cadre de son marché pour l'ensemble des sites équipés, est réglée par le SICTIAM, et la part de la collectivité versée au prorata des applications utilisées,
- pour la formation continue, les tarifs (tarifs 2016) sont fixés par le comité syndical du SICTIAM, ils sont actuellement de 115.00 euros par jour et par agent, incluant les frais de repas, dans le cas de formations groupées ; les formations sur site font l'objet de convention ad hoc et d'une tarification forfaitaire,
- pour les prestations nécessitant une intervention sur site (installation, paramétrage, démarrage d'applications, aide à l'exploitation), le tarif (tarifs 2016) est de 300.00 euros/jour (hors déplacement),
- pour les achats de matériels et de logiciels, les prix sont fixés par les bordereaux de prix inclus aux marchés à bons de commande passés par le SICTIAM, sans autre frais, hormis les éventuelles prestations de configuration, paramétrages, etc..

Aucune obligation n'est faite à la collectivité d'utiliser l'ensemble des compétences disponibles : chaque nouvelle prestation ou extension de services susceptibles d'être confiées au SICTIAM feront l'objet d'accords préalables entre les 2 entités.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Châteauneuf

APPROUVE les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Pierre BRANCATO en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Christian GORACCI en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions nécessaires pour définir les relations à venir entre la commune de Châteauneuf et le SICTIAM.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE